

Le mardi 22 septembre 2020, à 10 heures, les nouveaux délégués du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis en la salle du centre culturel « l’Arcadie » de Ploudalmézeau, en application de l’article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l’élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT et de l’article L.5211-8 du CGCT.

Etaient présents les délégués suivants : Christophe BELE, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Pascal CORNIC, Marie-Annick CREAC’HCADEC, Thierry GAUDEC, Daniel GODEC, Bernard GOUEREC, François-Xavier IMBERDIS, Jean JEZEQUEL, Lucien KEREBEL, Véfa KERGUILLEC, Marguerite LAMOUR, Olivier LE FUR, Olivier MARZIN, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Yves ROBIN, André TALARMIN, Guy TALOC, Michel TANNE, Jean-François TREGUER.

Absents : Chantal SOUDON, Anne BESCOND, Jean-Yves ROQUINARC’H, Nadège HAVET.

Procurations :

Madame la Présidente salue l’assemblée réunie en la salle du centre culturel l’Arcadie de Ploudalmézeau pour la première séance du comité syndical de ce mandat. Avant de procéder à l’installation, Madame LAMOUR, Présidente sortante, présente aux nouveaux délégués les missions du syndicat et son territoire d’intervention.

En application de l’article L.2122-8 du CGCT, Madame LAMOUR informe que le comité syndical sera présidé par Monsieur Jean JEZEQUEL, doyen, jusqu’à l’élection du Président.

Il est proposé que Madame Marie-Annick CREAC’HCADEC assure le secrétariat de la séance du comité.

M. JEZEQUEL procède ensuite à l’appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il soumet le compte rendu de la précédente réunion du comité syndical qui a eu lieu le 20 février 2020 à l’approbation de l’assemblée. Ce compte rendu est approuvé à l’unanimité.

Monsieur JEZEQUEL expose aux membres l’ordre du jour de la séance.

I. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

- **Installation du comité**

Monsieur Jean JEZEQUEL procède à l’appel des délégués puis il déclare installés dans leurs fonctions de délégués du Syndicat des Eaux du Bas-Léon les délégués ci-dessous listés, présents et absents.

Il est composé suivant la liste ci-après :

Communauté de Communes du Pays des Abers	Jean-François TREGUER
	Marie-Annick CREAC’HCADEC
	Nadège HAVET
	Guy TALOC
	Daniel GODEC
	Olivier MARZIN
	Olivier LE FUR
Communauté de Communes du Pays d’Iroise	André TALARMIN
	Marguerite LAMOUR
	Gilles MOUNIER
	Bernard GOUEREC
	Lucien KEREBEL
	Yves ROBIN

Communauté de Communes du Pays d'Iroise	Bernard BRIANT
	Christophe COLIN
Communauté de Lesneven Côte des Légendes	Christophe BELE
	Michel TANNE
	René PAUGAM
	François-Xavier IMBERDIS
	Pascal CORNIC
Haut-Léon Communauté	Anne BESCOND
Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	Chantal SOUDON
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Jean JEZEQUEL
Brest Métropole	Véfa KERGUILLEC
Syndicat du SPERNEL	Jean-Yves ROQUINARC'H
Commune de TREFLEZ	Thierry GAUDEC

Monsieur Jean JEZEQUEL propose de désigner comme assesseurs : Christophe COLIN et Olivier MARZIN.

- **Election du Président**

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et cette élection a lieu à la majorité relative. Si égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a proposé la candidature de Madame Marguerite LAMOUR.

Aucune autre candidature ne se déclare.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 5211-1 et 2 ainsi que l'article L. 2122-7-1, le Comité Syndical procède à l'élection du Président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

RESULTATS :

Marguerite LAMOUR	22
-------------------	----

Madame Marguerite LAMOUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Présidente du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Madame LAMOUR remercie l'assemblée de la confiance témoignée et à laquelle elle est très sensible. Durant le mandat précédent, elle s'est attachée à faire évoluer le Syndicat qui a dû faire face à de nouveaux enjeux réglementaires environnementaux. Elle a toujours pu compter sur l'assemblée unanime et souhaite de nouveau que les travaux du Comité syndical se déroulent dans le même état d'esprit. Elle s'engage à mettre son expérience au service de la structure, épaulée par le Bureau et les personnels.

- **Election des 3 Vice-Présidents**

Sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR élue Présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret uninominal à la majorité absolue).

Les statuts du Syndicat des Eaux du Bas-Léon fixent à 3 le nombre de vice-Présidents.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Comité Syndical procède à l'élection du premier vice-président.

Madame LAMOUR informe l'assemblée que Madame Claudie BALCON, Présidente de la Communauté de Communes Lesneven-Côte des Légendes, propose Monsieur Christophe BELE au poste de 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

RESULTATS :

Christophe BELE	22
-----------------	----

Monsieur Christophe BELE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{er} vice-président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon et est immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Comité Syndical procède à l'élection du deuxième vice-président.

Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, propose Monsieur Guy TALOC.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

RESULTATS :

Guy TALOC	22
-----------	----

Monsieur Guy TALOC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon et est immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Comité Syndical procède à l'élection du troisième vice-président.

Monsieur André TALARMIN, Président de Pays d'Iroise Communauté, a proposé Monsieur Gilles MOUNIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

RESULTATS :

Gilles MOUNIER	22
----------------	----

Monsieur Gilles MOUNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon et est immédiatement installé.

Après élections, la Présidente informe le comité syndical des délégations suivantes :

- Christophe BELE, 1^{er} Vice-Président sera en charge de la gestion des milieux aquatiques ;
- Guy TALOC, 2^{ème} Vice-Président sera en charge de l'alimentation en eau potable ;
- Gilles MOUNIER, 3^{ème} Vice-Président sera en charge des espaces terrestres.

• Election des 4 membres du Bureau

Les statuts du Syndicat des Eaux du Bas-Léon fixent à 4 le nombre des autres membres du Bureau.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Compte tenu de l'élection du Président et des vice-Présidents, Madame LAMOUR propose de compléter la composition du bureau afin d'assurer la représentation par secteur géographique. Elle propose donc que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, la Communauté de Communes du Pays des Abers ainsi que la Communauté de Lesneven-Côte des Légendes aient un représentant au Bureau. Elle explique qu'il convient également que les nouvelles intercommunalités adhérentes au SEBL soient représentées et propose à ce titre Haut-Léon Communauté, étant donné les enjeux présents sur le bassin versant de la Flèche.

Il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (scrutin secret uninominal à la majorité absolue).

ELECTION DES MEMBRES

Le Comité Syndical procède à l'élection du premier membre du Bureau.

La Communauté de Communes du Pays des Abers souhaite que Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC se présente au poste de membre du Bureau syndical. Madame LAMOUR propose ensuite les candidatures de Monsieur Lucien KEREBEL (CCPI), Monsieur René PAUGAM(CLCL) et Madame Anne BESCOND (HLC).

Le dépouillement des scrutins donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	22
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

RESULTATS :

Lucien KEREBEL	22
Marie-Annick CREAC'HCADEC	22
René PAUGAM	22
Anne BESCOND	22

Sont élus membres du Bureau : Lucien KEREBEL, Marie-Annick CREAC'HCADEC, René PAUGAM et Anne BESCOND.

- **Lecture de la Charte de l'élu local**

En application de l'article L.1111-1-1 du CGCT, la Présidente fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local, qui rappelle que les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques pour administrer librement les collectivités territoriales, avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- **Commission d'Appels d'Offres : Fixation des conditions de dépôts des listes**

Les membres du comité syndical sont invités à se prononcer sur la fixation des conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants sont indiqués sur chaque liste ;
- Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires ;
- Chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Chaque liste peut être déposée auprès du Président du Syndicat dans un délai maximum de 15 minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Commission de Délégation de Services Publics : Fixation des conditions de dépôt des listes**

La Présidente propose au Comité syndical d'assigner les conditions de dépôt des listes dans un délai maximum de 15 minutes suite à l'approbation du texte par l'assemblée. Cette commission est composée à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote : 0 contre, 1 abstention : Avis favorable

- **Délégations du comité syndical à la Présidence**

Avant de procéder aux délibérations suivantes, la Présidente expose aux délégués les enjeux du mandat 2020/2026 dans les différents domaines de compétences du syndicat. La Présidente explique que la gestion des affaires courantes du Syndicat nécessite des décisions dans des délais incompatibles avec l'organisation d'un Comité syndical. La Présidente propose alors que, pour la durée du mandat, le Comité Syndical délègue à la Présidente les attributions qui permettent :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;
- De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières en ce qui concerne la gestion des emprunts ;
- D'appliquer les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;
- De décréter l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De déterminer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De renseigner le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- D'assigner au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle ;
- De payer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 15 000€ ;
- De saisir les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- De permettre le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : 0 contre, 1 abstention : Avis favorable

- **Délégations du comité syndical au Bureau**

La Présidente explique que la gestion des affaires courantes du Syndicat nécessite parfois des décisions dans des délais non compatibles avec l'organisation d'un comité syndical et propose de déléguer au Bureau ses attributions relatives aux demandes de subventions.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Fixation des indemnités de fonctions de la Présidente et de ses vice-présidents**

La présidente rappelle qu'il appartient au comité syndical, en début de mandat de fixer le montant des indemnités de fonction selon les textes en vigueur en la matière. La Présidente propose à l'Assemblée :

- Président : 35.44% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Vice-Président : 20.66% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents : 16.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Commission d'Appels d'Offres : Election des membres**

La Présidente propose à l'assemblée une liste préétablie composée de cinq membres titulaires et suppléants en son sein :

Membres titulaires :

- Christophe BELE
- Guy TALOC
- Gilles MOUNIER
- Marie-Annick CREAC'HCADEC
- Annie BESCOND

Membres suppléants :

- René PAUGAM
- Jean-Yves ROQUINARC'H
- Lucien KEREBEL
- Nadège HAVET
- Jean JEZEQUEL

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Commission de Délégation de Services Publics : Election des membres**

La commission est présidée par Madame LAMOUR ou son représentant et les membres titulaires et suppléants sont à l'identique ceux de la Commission d'Appels d'Offres.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Délégation au Président pour la création de commissions non-obligatoires**

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir déléguer à la Présidente la création de commissions non obligatoires, selon les besoins, pour la durée du mandat afin d'assurer le bon déroulement des missions du Syndicat.

Vote : 0 contre, 1 abstention : Avis favorable

- **Lieu des réunions du comité syndical**

Le siège du Syndicat ne pouvant accueillir les réunions de plénière, le Comité syndical est invité à bien vouloir confier à la Présidente le soin de réserver une salle sur le territoire pour chaque réunion du comité avec mention du lieu sur la convocation.

Vote : 0 contre, 1 abstention : Avis favorable

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX et PROGRAMMES OPERATIONNELS

- **Travaux Bocage 2020/2021**

La Présidente rappelle que dans le cadre du programme Breizh-Bocage, établi sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Bas-Léon à l'échelle des bassins versants de l'Aber Wrac'h et de la Flèche, une 4^{ème} campagne de travaux bocagers sera engagée sur la période 2020- 2021 à partir de septembre 2020.

Le budget prévisionnel relatif à ces travaux (récapitulé dans le tableau suivant) s'élève à 119 462,06 € HT soit 142 804,14 € TTC. Les subventions qui devraient être allouées par les financeurs représentent 80% sur le HT réparties entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne, les Fonds Européens.

<i>Nature des dépenses</i>		<i>Montants HT</i>	<i>Montants TTC</i>
BASSIN VERSANT DE L'ABER WRAC'H AMONT			
Création et restauration de talus	1,4 km	6 796,68 €	8 156,03 €
Création d'entrée de champ	3	2 396,64 €	2 875,97 €
Création et restauration de haies	4,9 km	38 340,53 €	45 752,80 €
Entretien et débroussaillage (année n, n+1 et n+2) * 2 passages	28,4 km	11 360,02 €	13 632,03 €
Taille de formation (année n+3)	1,6 km	1 089,92 €	1 307,88 €
<i>Sous-Total</i>		59 983,79 €	71 724,71 €
BASSIN VERSANT DE L'ABER WRAC'H AVAL			
Création et restauration de talus	80 m	476,53 €	571,84 €
Création d'entrée de champ	1	599,16 €	718,99 €
Création et restauration de haies	3,1 km	20 177,28 €	24 016,52 €
Entretien et débroussaillage (année n, n+1 et n+2) * 2 passages	29,2 km	11 699,52 €	14 039,42 €
Taille de formation (année n+3)	8,7 km	6 070,4 €	7 284,48 €
<i>Sous-Total</i>		39 022,89 €	46 631,26 €
BASSIN VERSANT DE LA FLECHE			
Création et restauration de talus	300 m	1 929,72 €	2 315,66 €
Création d'entrée de champ	0	0	0
Création et restauration de haies	1,2 km	15 053,00 €	17 965,31 €
Entretien et débroussaillage (année 1) * 2 passages	3,7 km	1487,86 €	1 785,44 €
Entretien et débroussaillage (année 2) * 2 passages	4,9 km	1984,8 €	2 381,76 €
<i>Sous-Total</i>		20 455,39 €	24 448,17 €
Montant Total prévisionnel des travaux		119 462,06 €	142 804,14 €

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

III. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **Avenant à la convention tripartite liant le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, la Communauté de Lesneven-Côte des Légendes et Even Lait (groupe LAITA)**

Suite à l'amélioration de la qualité de l'eau brute, le Comité Syndical a décidé l'arrêt de l'étape de dénitrification, sur l'usine d'eau de Kerlouron, à compter du 01/04/2020. Néanmoins, depuis l'arrêt de cette phase de traitement, la Société Even

Lait constate une augmentation des non-conformités en nitrates sur certains produits fabriqués sur son site de Ploudaniel. Elle demande un délai d'une année pour lui permettre d'adapter ses lignes de production.

Le comité syndical est invité à approuver la signature par la Présidente d'un avenant (n°3) à la convention tripartite liant le SEBL, la Communauté Lesneven-Côte des Légendes et la Société Even Lait.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

- **Usine de Kerlouron : étude de maîtrise d'œuvre sur la filière boues**

Le Syndicat envisage la mise en œuvre d'une filière pérenne de gestion et de valorisation/évacuation des boues produites par l'usine de Kerlouron par des missions de Diagnostics et d'Etudes préliminaires.

Le Syndicat souhaite engager une étude de Maîtrise d'Œuvre pour confirmer le type de filière et d'exutoire le plus approprié au site, et ainsi pouvoir engager la réalisation des travaux dans les meilleurs délais avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 500 000€.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

IV. DIVERS

- **Frais de déplacement des délégués**

La Présidente propose au Comité syndical de fixer les conditions et les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des délégués de la manière suivante :

- Lorsque la réunion a lieu dans une commune ou un EPCI autre que celle ou celui qu'ils représentent ;
- Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des délégués sont conformes aux barèmes fixés par décret. Les indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel, sont calculées avec application d'un plafond sur la base d'un véhicule de 6 chevaux. Les kilomètres sont décomptés par année civile;
- Les sommes annuelles inférieures à 5 € ne sont pas mandatées.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

A 12h10, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente décide de lever la séance.

La Présidente,



Marguerite LAMOUR

Annexe : Liste des présents et excusés

Titulaires						
Civilité	Prénom	NOM	Structure représentée	Présent	Excusé	Pouvoir
Monsieur	Christophe	BELE	CLCL	X		
Madame	Anne	BESCOND	Haut-Léon Communauté		X	
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	X		
Monsieur	Christophe	COLIN	CCPI	X		
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	X		
Madame	Marie-Annick	CREAC'HCADDEC	CCPA	X		
Monsieur	Thierry	GAUDEC	Commune de Tréfléz	X		
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	X		
Monsieur	Bernard	GOUEREC	CCPI	X		
Madame	Nadège	HAVET	CCPA		X	
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	X		
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL	X		
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	X		
Madame	Véfa	KERGUILLEC	Brest Métropole	X		
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	X		
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	X		
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	X		
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	X		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	X		
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	X		
Monsieur	Jean-Yves	ROQUINARC'H	Syndicat du Spernel		X	
Madame	Chantal	SOUDON	CCPLD		X	
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	X		
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	X		
Monsieur	Michel	TANNE	CLCL	X		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	X		

Liste des invités

Invités					
Civilité	Prénom	NOM	Structure	Pésent	Excusé
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	X	
Madame	Francine	ADAM		X	
Monsieur	Pierre	ADAM	SEBL	X	
Madame	Mélanie	BARIC	SEBL	X	
Madame	Claudie	BALCON	CLCL		X
Monsieur	Nicolas	BIHAN	SEBL	X	
Monsieur	Henri	BILLON	CCPL		X
Monsieur	François	CUILLANDRE	BREST METROPOLE		X
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	X	
Monsieur	Arnaud	DINTRAT	SUEZ		X
Monsieur	Jacques	EDERN	HLC		X
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29		X
Monsieur	Guillaume	HOEFFLER	DDTM 29		X
Monsieur	Christian	LE BORGNE	DDTM 29		X
Monsieur	Patrick	LECLERC	CCPLD		X
Monsieur	David	LE SCANF	SUEZ		X
Madame	Virginie	PAROT	AELB		X
Madame		QUELLEC		X	
Monsieur	Prosper	QUELLEC	SEBL	X	
Monsieur	QUELENNEC	Arnaud	TREFLEZ	X	
Monsieur	Christophe	ROSSO	SUEZ		X
Madame	Nathalie	SARABEZOLLES	CD29		X
Madame	Anne-Gaël	SIMON	SEBL	X	
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ		X
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ		X